Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-243500741-20251215-CC_2025_221-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 15/12/2025
Délibération n°27

L'an deux mille vingt-cinq, lundi quinze décembre à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mercredi trois du mois de décembre deux mille vingt-cinq.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	48
Votants	57
Vote	
Pour	57
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de :
Bernard RYO, Maire de Béganne, donne Pouvoir à Patrick GICQUEL Laetitia BARREAU, délégué de Fégréac, donne Pouvoir à Jérôme RICORDEL, Karen LANSON, déléguée de Redon, donne Pouvoir à Géraldine DENIGOT, Marie-Claire BONHOMME, déléguée de Rieux, donne Pouvoir à Thierry POULAIN, Fabienne COTTAIS, Maire de Saint-Ganton, donne Pouvoir à Jean-Yves COLLEAUX, Delphine PENOT, déléguée de Redon, donne Pouvoir à Jean-François MARY, Béatrice STEVANT, déléguée de Saint-Jacut-les-Pins, donne Pouvoir à Didier GUILLOTIN, Daniel MAHE, Maire de Saint-Just, donne Pouvoir à Lionel JOUNEAU, Fabrice SANCHEZ, Maire de Massérac, donne Pouvoir à Aurélie MEZIERE, Marzhina BILLON, déléguée d'Avessac, Patrick BAUDY, Maire de Renac, Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne, Jacqueline CHALET, déléguée de Plessé, Nadège NIEL, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust, Isabelle DERUYTER, déléguée de Peillac

Secrétaire de séance : Maryse PARIS

AFFAIRE GENERALE ET ADMINISTRATION – MARCHE PUBLIC TRAVAUX RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE

La présente délibération a pour objet d'attribuer et d'autoriser le président à signer les marchés de travaux liés au renouvellement du réseau d'eau potable.

Rapport de Monsieur Louis LE COZ, Conseiller délégué

L'objet de la consultation portait sur la réalisation des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable sur les communes de Redon, Saint-Ganton (tranche ferme) et Langon (tranche optionnelle), dans le cadre du programme 2025.

Le présent marché fait l'objet d'un marché global (lot unique). Conformément aux articles L.2113-11 et R.2113-2 du Code de la commande publique, la dévolution en lots séparés est de nature à rendre techniquement difficile et financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

La consultation a été lancée en procédure adaptée, sans prestations éventuelles ni variantes.

L'avis de marché a été publié le 21 octobre 2025 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP). Le dossier de consultation des entreprises était disponible sur le profil acheteur de REDON Agglomération, Mégalis Bretagne. La date limite de remise des offres était fixée au 18 novembre 2025, 12h00.

À la date de réception des offres, il a été reçu 6 offres.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-243500741-20251215-CC_2025_221-DE

L'équipe de maîtrise d'œuvre de cette opération, SBEA Ingénierie a procédé à l'analyse des offres jugées régulières et a remis son rapport lors de la commission des marchés à procédures adaptés (commission MAPA), réunie le 2 décembre 2025.

L'équipe de maîtrise d'œuvrepropose ainsi de retenir l'offre de l'entreprise SOCIETE ARMORICAINE DE CANALISATIONS (SARC) pour un montant maximum de 679 852,50 € HT sur la durée du marché.

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2123-1, R2123-1 et R2123-4 du code précité,

VU l'avis favorable de la Commission MAPA en date du 02 décembre 2025 ;

CONSIDERANT les critères de jugement des offres tels que définis dans le règlement de consultation et le rapport d'analyse des offres effectué par le maître d'œuvre

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **d'attribuer le marché avec l'entreprise ci-dessus désignée ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer à toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre des prestations, objet du marché.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 57 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 15/12/2025

La Secrétaire de séance,
Maryse PARIS



Le Président,
Jean-François MARY

